

Monsieur Olivier CASSIDE

Maire de Pavant

9, place du Général de Gaulle

02310 PAVANT

Saint-Quentin, le 25 mai 2018

Monsieur le Maire,

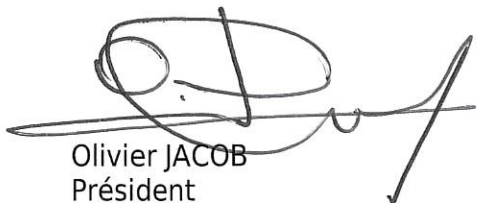
Vous nous avez fait parvenir le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre Commune pour avis dans le cadre de l'association de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne.

Une étude minutieuse des différentes parties du document de consultation a permis de relever quelques points (liste en annexe) qui risquent de contraindre fortement le bon développement de l'activité des établissements sur le territoire et la bonne instruction des demandes d'autorisations.

La CCI émet un avis favorable sur le document de consultation, avec la condition de prise en compte de la remarque sur le document joint. Nos services restent bien évidemment disposés à participer à toute concertation complémentaire.

Très attentif au projet de votre territoire, je suis intéressé par l'envoi de votre part des suites apportées à cette consultation.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Olivier JACOB
Président

Remarques sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pavant

Les remarques concernant le zonage et le règlement sont pour certaines reprises dans les autres documents : diagnostic, liste des emplacements réservés... Ces documents sont également à modifier sur ces parties.

N°	Titre - page - document	Extrait du document	Observations	Proposition
1	Plans de zonage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ légende 	⇒ <i>insuffisante</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La légende doit préciser plus exactement le zonage indiqué (zone urbaine, zone agricole...) et certains éléments ne sont pas indiqués : zone 1AU par exemple.
2	Règlement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Article U2 	⇒ <i>Les dépôts</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La commune doit prendre en compte comme indiqué dans le PADD le développement des activités en zone urbaine. Ainsi les dépôts propres et éventuellement masqués pour les artisans... doivent être autorisés.
3	Règlement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Articles U27 	⇒ <i>Le stationnement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concernant les activités économiques la commune doit prendre en compte l'impact d'arbres à haute tige (soulèvement du revêtement...). Les impératifs d'accessibilité notamment pour les cabinets médicaux impliquent des facilités de manœuvre. La possibilité de réalisation d'un aménagement paysager est plus judicieuse.